

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

**Le Président :**

**Vu** la délibération du 22 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

**Vu** la délibération du 10 juin 2010 reçue en Préfecture des Pyrénées Atlantiques le 23 juin 2010 décidant la réalisation d'un ensemble immobilier destiné à accueillir des professionnels et des entreprises de santé sur la commune d'Artix,

**Vu** la demande déposée par la Société des Maisons de Santé pour Diabétiques dite « CLINIQUE PRINCESS » d'occuper un local situé dans la Maison de la santé à Artix deux jours par semaine,

**DECIDE**

**Article 1 :** de conclure avec Mme GOISNARD Jessica, représentante de la société, un bail professionnel pour un local à usage de cabinet médical composant le **lot n° 7** de 25,40 m<sup>2</sup> et 32/1000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales et **1/3 du lot n°8** de 36,50 m<sup>2</sup> et 1/3 de 45/1000<sup>ème</sup> de la propriété du sol et des parties communes générales liées au lot 8 de la Maison de la santé à Artix.

**Article 2 :** de préciser que ce contrat est conclu pour une durée d'une année commençant à courir le 21 janvier 2019.

**Article 3 :** de préciser qu'à défaut de congé donné par lettre recommandée avec avis de réception au moins 3 mois avant la date anniversaire du bail, le contrat sera reconduit tacitement pour la même durée.

**Article 4 :** de fixer le montant du loyer mensuel à 260 € HT pour une occupation de deux jours, soit un loyer annuel de 3 120 € HT indexé sur l'indice national du coût de la construction en prenant pour base l'indice du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 qui s'est élevé à 1671.

**Article 5 :** il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 21 décembre 2018



**Jacques CASSIAU-HAURIE**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 27/12/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 27/12/2018